



**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Is-sur-Tille, légalement convoqué, s'est réuni, salle de l'Orangerie compte tenu des exigences de lutte contre la pandémie du Covid-19, sous la présidence de Thierry DARPIN, Maire.

Présents : Thierry DARPIN ; Christine SOLDATI ; Jean-François BRIGAND ; Martine KAISER ; Jérémie DEHEE ; Edith SMET ; Vincent SAUVAGEOT ; Cécile STAIGER ; Gaël LE BOURVA ; Alain LHOMME ; Marc CUCHE ; Chantal PERRIER ; Sabine NAIGEON ; Murielle HENRIOT ; Roberta RIEN ; Dominika OGRODNIK ; Aline LALLEMAND ; Jérôme CONNAN ; Didier GARRIDO ; Valérie SCAVARDO ; Denis ORRY.

Excusés : Thierry MORTIER donne procuration à Vincent SAUVAGEOT ; Jean-Pierre LATOUCHE donne procuration à Martine KAISER ; Bernard CHEVALLIER donne procuration à Edith SMET ; Fanny LHOMME donne procuration à Alain LHOMME ; Alexis ENGRAND donne procuration à Jérémie DEHEE ; Bernadette DECLAS donne procuration à Thierry DARPIN.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Sabine NAIGEON, conseillère déléguée, est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 février 2021

Le procès-verbal du dernier Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

1. Convention de prestation de services dans le cadre de l'entretien des équipements entre la commune d'Is sur Tille et la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon

Monsieur le Maire expose :

Vu que la COVATI ne dispose pas en son sein de tous les corps de métier nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des équipements qu'elle gère en tant que locataire ou propriétaire,
Vu que dans certains cas des prestations techniques sont nécessaires, qu'elles doivent parfois intervenir rapidement, menées par un personnel compétent ayant une connaissance des bâtiments,

Vu que les équipes techniques de la commune d'Is sur Tille sont dans cette situation, et que leur intervention présente un intérêt mutuel pour la bonne gestion de l'organisation des services,
Depuis 2010, il existe une convention entre la commune d'Is-sur-Tille et la COVATI. Cette convention fixe les conditions d'interventions des services municipaux et la participation financière de la COVATI qui en découle.

Cette convention arrive à échéance le 1^{er} mars 2021, il convient de la renouveler pour la période 2021/2024.

La liste des équipements concernés est rédigée dans l'annexe de la présente convention ainsi que les modalités de rémunération du service.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention de prestation de services dans le cadre de l'entretien des équipements entre la commune d'Is-sur-Tille et la COVATI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1°) ACCEPTE l'application et les conditions de mise en œuvre telles que définies dans le projet de convention ;

2°) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer valablement au nom de la ville la convention.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

2. Mobilité – Transfert de la compétence « Organisation de la mobilité »

Monsieur le Maire présente la délibération.

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) impose aux communautés de communes de délibérer sur la prise de compétence d'organisation de la mobilité.

Initialement fixée au 31 décembre 2020, la date limite pour effectuer ce choix a été reportée au 31 mars 2021 (ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020) **pour une prise de compétence au 1^{er} juillet 2021.**

Deux situations se présentent :

1. Si la communauté de communes choisit d'être Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

La communauté est alors compétente dans son ressort territorial, pour l'ensemble des services de transport et de mobilité (service régulier ou à la demande, services relatifs aux mobilités actives, aux mobilités partagées ou à la mobilité solidaire).

Parmi tous les services de mobilité, la communauté choisit ceux qu'elle veut mettre en place et juge les plus adaptés à ses spécificités : **la mobilité est une compétence exercée à la carte.**

Le transfert à la communauté porte alors obligatoirement sur toutes les catégories de transport. Dans l'hypothèse où la communauté ne veut pas les assurer, la Région continue de les organiser (exemple : **le transport scolaire**).

2. Si la communauté de communes ne devient pas AOM

À défaut de transfert de la compétence, la Région est AOM sur le périmètre de la communauté. Les communes membres qui, éventuellement, organisaient des services avant cette évolution, peuvent continuer à le faire (sans avoir le statut d'AOM). Si la communauté souhaite mettre en place une action en matière de mobilité, elle devra demander à la Région la délégation de l'organisation de ce service.

Lors de sa séance en date du 03 février 2021, le conseil communautaire de la COVATI a approuvé à l'unanimité le transfert de cette compétence.

Le 10 février 2021, la délibération a été transmise aux communes qui ont un délai de trois mois pour se prononcer.

Le transfert sera acté en cas de délibérations adoptées à la majorité qualifiée (article L.5211-5 du CGCT).

Dans ce cas, les services qui avaient pu être mis en place par les communes sont transférés à la communauté à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le transfert de la compétence « organisation de la mobilité »,

FINANCES LOCALES

3. Reprise anticipée des résultats commune 2021

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) **ADOPTE**, la reprise anticipée du résultat du service de la commune, comme il suit :

- résultat de l'exercice :	441 174.73€
- résultats antérieurs reportés :	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	- €

Résultat de fonctionnement (à affecter):	441 174.73 €
Solde d'exécution de la section investissement	+ 1 501 923.82€
Solde d'exécution cumulé d'investissement : D 001 (si déficit) R001 (si excédent)	+973 703.95€
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 961 946.14€
Résultat d'investissement	+ 11 757.81 €
AFFECTATION	
- Affectation en réserves R1068 en investissement	
- report en exploitation R002	+ 441 174.73€
DEFICIT reporté D002	

2) **PRECISE** que les crédits sont votés au niveau du chapitre tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement.

3) **AUTORISE** M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Reprise anticipée des résultats assainissement 2021

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) **ADOpte**, la reprise anticipée du résultat du service de l'assainissement, comme il suit :

- résultat de l'exercice :	+ 45 277.61 €
- résultats antérieurs reportés : D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	378 721.02 €
Résultat d'exploitation :	423 998.63€
Solde d'exécution de la section investissement	- 126 437.04€
Solde d'exécution cumulé d'investissement : D 001 (si déficit) R001 (si excédent)	43 455.95 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-30 229.50 €
Besoin de financement	
AFFECTATION	
-Affectation en réserves R1068 en investissement	
- report en exploitation R002	423 998.63€
DEFICIT reporté D002	

2) **PRECISE** que les crédits sont votés au niveau du chapitre tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement.

3) **AUTORISE** M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Reprise anticipée des résultats eau 2021

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) **ADOPTE**, la reprise anticipée du résultat du service de l'eau, comme il suit :

- résultat de l'exercice :	+ 58 282.27 €
- résultats antérieurs reportés :	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	+ 403 769.66 €
Résultat d'exploitation:	462 051.93 €
Solde d'exécution de la section investissement	- 29 209.49€
Solde d'exécution cumulé d'investissement :	
D 001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	+ 38 886.05€
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 15 889.53€
Résultat d'investissement	22 996.52€
AFFECTATION	
- Affectation en réserves R1068 en investissement	
- report en exploitation R002	462 051.93 €
DEFICIT reporté D002	

2) **PRECISE** que les crédits sont votés au niveau du chapitre tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement.

3) **AUTORISE** M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Taux d'imposition 2021

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE, comme il suit, les taux d'imposition pour 2021 :

Taxes	Taux votés
Taxe foncière (bâti)	16,49 %
Taxe foncière (non bâti)	36,45 %

7. Vote du budget primitif commune 2021

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à 24 voix **POUR** et 3 **ABSTENTIONS** :

1) **APPROUVE**,

Le projet de budget primitif communal 2021 comme il suit :

Libellés	Montant
----------	---------

Fonctionnement dépenses	3 815 978.00 €
Fonctionnement recettes	4 078 949.73 €
Investissement dépenses	4 509 928.58 €
Investissement recettes	4 509 929.39 €

2) **PRECISE** que les crédits sont votés au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

3) **AUTORISE** M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

8. Vote du budget primitif assainissement 2021

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) **APPROUVE,**

Le projet de budget primitif communal 2021 comme il suit :

Libellés	Montant
Fonctionnement dépenses	136 290.00 €
Fonctionnement recettes	558 998.63 €
Investissement dépenses	155 089.50 €
Investissement recettes	155 655.95 €

2) **PRECISE** que les crédits sont votés au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

3) **AUTORISE** M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

9. Vote du budget primitif eau 2021

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) **APPROUVE,**

Le projet de budget primitif communal 2021 comme il suit :

Libellés	Montant
Dépenses d'exploitation	77 683.00 €
Recettes d'exploitation	606 951.93 €
Investissement dépenses	100 089.53 €
Investissement recettes	105 436.05 €

2) **PRECISE** que les crédits sont votés au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

3) **AUTORISE** M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

10. Frais de fonctionnement de l'Espace Numérique à l'Espace Culturel Carnot

Mme Martine KAISER, adjointe en charge du personnel, présente la délibération.

La municipalité a mis en place un Espace numérique qui a accueilli les personnes de tout le territoire du Pays Seine et Tille en Bourgogne depuis le 10 septembre 2018.

Une animatrice multimédia a été recrutée à raison de 21 heures pour assurer plusieurs missions en direction de différents publics.

Après un an de fonctionnement et une demande de plus en plus grandissante des usagers et des partenaires, il a été décidé d'augmenter le temps de travail de l'animatrice afin de proposer plus d'actions répondant aux besoins des usagers.

Cette dépense est éligible au financement du programme LEADER 2014-2020, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « Seine-et-Tilles » en Bourgogne au travers de la fiche action visant à créer les conditions de développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût annuel du poste animateur	31 749.46 €	Subvention LEADER	29 209.50 €
Coûts indirects	4 762.42 €	Autofinancement	7 302.38 €
Total	36 511.88 €		36 511.88 €

Le montant de l'autofinancement est susceptible d'être majoré.

Depuis août 2019, l'animatrice ouvre droit à une prime annuelle d'un montant de 863.02 € versée en 2 fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière au titre du programme LEADER,

PROPOSE que l'autofinancement appelle en contrepartie du LEADER,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits lors de la prochaine décision modificative.

11. Acquisition de défibrillateurs – Demande de subvention au titre de la DETR 2021

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'équipement des bâtiments et de l'espace public en défibrillateurs, la ville d'Is-sur-Tille a programmé, pour l'exercice 2021, 4 dossiers de demandes de subvention DETR (3 à l'intérieur et 1 à l'extérieur).

Le coût de l'opération s'élève à :

- 1 250,00 € H.T. soit 1 500,00 € TTC pour l'installation d'un défibrillateur à l'intérieur des bâtiments
- 1 630,00 € H.T. soit 1 956,00 € TTC pour l'installation d'un défibrillateur sur l'espace public

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

MONTANT HT DE L'OPERATION		SUBVENTIONS	Taux en %	Montant
Défibrillateurs à l'intérieur des bâtiments (3)	1 250 x 3 = 3 750 €	ETAT (DETR)	40	1 500.00
Défibrillateur sur l'espace public (1)	1 630.00	ETAT (DETR)	40	652.00
TOTAUX	5 380.00		60	3 228.00

Monsieur le Maire précise qu'il y a de d'entretien à faire sur les batteries.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement ci-avant exposé ;

SOLLICITE la participation de l'Etat selon la répartition ci-avant ;

AUTORISE M. le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention comportant les pièces exigées par les financeurs notamment le plan de financement tel que défini précédemment ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document d'ordre technique ou financier relatif aux demandes de subvention pour cet ouvrage.

12. Rénovation de la Chapelle Saint Charles – Demande de subvention au titre de la DETR 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les points suivants :

Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 autorisant la rénovation de la Chapelle St Charles ;

Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 sollicitant le soutien de la Fondation du Patrimoine et décidant de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire afin de recueillir des fonds ;

La chapelle Saint-Charles est un édifice culturel non classé sise au cimetière n°1 qui se trouve dans un état de dégradation avancée et nécessite d'importants travaux de préservation.

Ces travaux sont éligibles au financement de l'état au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021 sur un bâtiment présentant « un caractère architectural, historique ou ethnologique certain ».

Plan de financement :

Le coût estimé de l'opération s'élève à **85 559 € 68 HT**.

Recettes envisagées :

- Mécénat : 20 000 € 00.
- DETR : 30 % du montant HT de l'opération : 25 667 € 90

Autofinancement communal HT (46.36 %) : 39 891 € 78.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement ci-avant exposé ;

SOLLICITE la participation de l'Etat au titre de la DETR pour la rénovation les édifices culturels non classés

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention comportant les pièces exigées par les financeurs notamment le plan de financement tel que défini précédemment ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document d'ordre technique ou financier relatif aux demandes de subvention pour cet ouvrage.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget d'investissement au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.

13. Ecole maternelle Matisse – bâtiment principal – rénovation énergétique – demande de subvention DETR 2021 – DSIL rénovation énergétique

Monsieur le Maire expose :

La lutte contre le changement climatique nécessite que notre modèle de développement soit plus sobre en énergie et que nous réduisions la consommation d'énergie de nos bâtiments scolaires notamment.

Avec 30 % de la consommation des bâtiments communaux, les écoles demeurent le type de bâtiment le plus consommateur d'énergie devant les équipements sportifs et les bâtiments socioculturels.

Nonobstant les 10 à 15 % d'économies d'énergie qui peuvent provenir du comportement des usagers et citoyens, des travaux de rénovation énergétique sont incontournables pour parvenir à des baisses significatives.

Il est donc proposé de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur l'Ecole Maternelle Matisse. L'équipement, régulièrement entretenu par la ville, accueille actuellement 128 élèves.

Les travaux prévus en été 2021 consisteraient :

- Remplacement partielle de la toiture par un complexe isolant
- Isolation des façades par l'extérieur

Objectifs :

- Baisse des consommations énergétiques
- Confort thermique des usagers

Le coût de l'opération s'élève à :

MONTANT HT DE L'OPERATION		SUBVENTIONS	Taux en %	Montant HT
Travaux	165 076,22	DETR	50	82 538,11
		DSIL	30	49 522,87
TOTAUX	165 076,22	Autofinancement	20	33 015,24
				165 076,22

Base de calcul des montants de subventions = montant HT des travaux

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement ci-avant exposé ;

SOLLICITE la participation de l'Etat au titre de la DETR (réhabilitation ou extension bâtiments scolaires) et de la DSIL rénovation énergétique ;

AUTORISE M. le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention comportant les pièces exigées par les financeurs notamment le plan de financement tel que défini précédemment ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document d'ordre technique ou financier relatif aux demandes de subvention pour cet ouvrage.

14. Demande d'aide de l'Etat et de l'Union Européenne dans le cadre de la réalisation d'investissements de desserte forestière

M. Jérémie DEHEE, adjoint à l'urbanisme, présente la délibération.

Il

- rappelle aux membres du conseil qu'un plan d'aménagement de la forêt communale d'Is-sur-Tille pour la période 2019-2038, élaboré par l'ONF en vertu des dispositions de l'article L212-1 du Code Forestier, a été validé par le Conseil Municipal lors de la séance du 20 décembre 2018,
- informe que dans le cadre de ce document d'aménagement, un projet d'équipement forestier pour l'amélioration de la desserte et de la place de dépôt de la parcelle 1 est à l'étude.

Le montant des travaux estimé serait d'environ 11 000 € hors taxes et consisteraient :

- au renforcement d'un chemin existant sur 136 mètres linéaires,
- à la création d'une place de retournement et d'une place de dépôt sur 729 mètres carrés dont 144 empierrés.

Le coût du suivi de ce chantier éventuellement assuré par un Moe, est estimé quant à lui à environ 1 970 € hors taxes.

Cette opération, d'un montant d'environ 12 970 € hors taxes, est éligible à un financement Européen (FEADER) dans le cadre de la mesure 4.3. du Programme de Développement Rural de Bourgogne, porté par la Région.

En amont, l'ONF pourra être mandatée par la commune pour une assistance technique de conduite du dossier de demande d'aide pour un montant de 975 € hors taxes.

La sollicitation des fonds Européens fera l'objet d'une prochaine délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet technique et l'estimation financière qui lui a été présentée 13 945 € hors taxes ;

DECIDE de confier la mise en concurrence simplifiée pour le chiffrage exhaustif des travaux et la préparation du dossier de demande de subvention FEADER, à l'ONF pour un montant de 975 € hors taxes ;
D'INSCRIRE la dépense estimative au budget de la commune.

Le Maire

Thierry DARPHIN